REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS
SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du Jeudi 01 Février 2024

AFFAIRES GENERALES
Commission d'Appel d'Offres Permanente - Conditions de Dépôt des listes
Délibération n°20/2024

Date de convocation des Délégués Syndicaux	24 Janvier 2024
Date d'affichage	24 Janvier 2024
Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé	48
Nombre de Délégués en exercice	48
Nombre de Délégués qui assistaient à la séance	30
Nombre de Procurations	08

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février à 14h00, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle du Conseil de la Mairie de Souleuvre en Bocage sise 2 place de la Mairie – Le Bény Bocage 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD Christine, BASYN Dirk, BROGNIART Frédéric, CHANU Hervé, CHENEL Fernand, COUPEAUX Alain, DECLOMESNIL Alain, DROULLON Joël, DUFLOT Alain, FERGANT Françoise, GOSSMANN Patrick, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, HEUDE Valérie, JUS Eric, LAFOSSE Jean-Marc, LECHERBONNIER Alain, LEFRANCOIS Denis, LENOBLE Angélique, LEVERT Joël, MAINCENT Lyliane, MALOISEL Gilles, MAROT DECAEN Michel, MURIER Jean-Pierre, RUAULT Jean-Claude, RAVENEL Georges, ROBBES Martine, ROSSI Annie, VELANY Guy et WIELGOSIK Frédéric.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs ANDREU SABATER Marc, BAZIN Lucien, BRISON – VALOGNES Coraline, CATHERINE Pascal, DESMOTTES Nicole, FAUDET Olivier, GALLIER Pierre-Henri, GOETHALS Corentin, GUETTIER Mickaël, LETELLIER Nadine, MARTIN Eric, SILLERE Michel.

Etaient absents : Monsieur BENOIST Bernard, BESSIN Irène, COURTEILLE Jacques, DEBROIZE Pascal, ENGUEHARD Samuel, LELARGE Michel.

Procurations : de Monsieur ANDREU SABATER à Monsieur DROULLON Joël ; de Madame BRISON-VALOGNES Coraline à Monsieur JUS Eric ; de Monsieur CATHERINE Pascal à Monsieur LEFRANCOIS Denis ; de Madame DESMOTTES Nicole à Monsieur CHESNEL Fernand ; de Monsieur FAUDET Olivier à Monsieur MALOISEL Gilles ; de Monsieur GALLIER Pierre-Henri à Monsieur VELANY Guy ; de Madame LETELLIER Nadine à Madame MAINCENT Lyliane et de Monsieur MARTIN Eric à Monsieur LAFOSSE Jean-Marc.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur LECHERBONNIER Alain a été nommé secrétaire de séance.

Suite à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics, il convient, conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du CGCT de mettre en place une commission d'appel d'offres permanentes dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L1411-5 II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de services publics)

Cette commission est composée, pour les établissements publics, par la personne habilitée à signer les marchés, à savoir le Président du Syndicat des Eaux du Bocage Virois, Président de la commission, et 5 membres titulaires (membres de l'Assemblée Délibérante élus en son sein). Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT). Il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT préalablement à la constitution de la commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Les membres du Comité sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes de candidats à la commission d'appel d'offres.

Après délibération, à **l'unanimité des présents**, pour le dépôt des listes de candidats à l'élection de la commission d'appel d'offres permanente du Syndicat des Eaux du Bocage Virois, les conseillers syndicaux valident l'organisation et les conditions suivantes :

1- les listes sont déposées au début de la présente séance du Comité Syndical au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres de la commission.
2- Chaque liste peut comporter : soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (5 titulaires 5 suppléants) soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Mais dans tous les cas le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants.
3- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE
14 FEV. 2024
Reçu le

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le PRESIDENT
du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS,
Francis HERMON

Syndicat des Eaux du Bocage Virois

Certifiée exécutoire après transmission à
La Sous-préfecture de Vire et publication
Le